

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise**DECISION DU MAIRE N°2025/139**
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Avenant n°1 au marché public de travaux pour la construction du nouveau groupe scolaire situé chemin de l'Eglise à Méry-sur-Oise
Lot 3 : Couverture- Etanchéité

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un avenant n°1 pour des travaux supplémentaires pour la modification des panneaux OSB et l'isolant avant post bac acier ainsi que le supplément de chénaux encastrés, des EP, et le supplément de couvertines et d'habillages ;

Considérant les conditions proposées dans ses devis n° 2025-6368 par l'entreprise **MEDERREG**, dont le siège social est situé 7 rue Jules Valles, 75011 PARIS ;

DECIDE**Article 1 :**

La passation et la signature d'un avenant n° 1 au marché **n°2023-12** portant sur des travaux supplémentaires pour la construction d'un groupe scolaire pour le **Lot 3** avec l'entreprise **MEDERREG**, dont le siège social est situé 7 rue Jules Valles, 75011 PARIS.

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de l'avenant est **37 386€ HT**, soit **44 863.20 € TTC**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,
- A la société MEDERREG,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-sur-Oise, Le *10 juin 2025*



Le Maire,

[Signature]
Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise